



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 72/11

Le 21 juillet 1972

Compétence en matière de pêcheries
(République fédérale d'Allemagne c. Islande)

La République fédérale d'Allemagne demande des mesures
conservatoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 21 juillet 1972, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a fait remettre au Greffier de la Cour une demande en indication de mesures conservatoires dans l'affaire ci-dessus mentionnée.

La Cour a décidé de tenir au palais de la Paix le mercredi 2 août 1972 à 10 heures une audience publique pour entendre les observations des représentants des deux Parties au sujet de cette demande.

L'affaire a été introduite devant la Cour par une requête du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne contre le Gouvernement islandais déposée le 5 juin 1972. Elle a pour origine la décision du Gouvernement islandais d'étendre de 12 à 50 milles marins à partir des lignes de base la limite de sa zone de compétence exclusive sur la pêche à dater du 1^{er} septembre 1972, décision que le Gouvernement de la République fédérale considère comme contraire au droit international. Entre le 5 juin et le 21 juillet, aucune pièce de procédure écrite n'avait été déposée.

*

Dans une autre affaire ayant également pour origine la décision du Gouvernement islandais d'étendre la limite de sa zone de compétence exclusive sur la pêche, le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé le 19 juillet 1972 une demande en indication de mesures conservatoires qui fera l'objet d'une audience publique le 1^{er} août.

On trouvera dans le Communiqué de presse 72/10 des renseignements sur cette autre demande, ainsi que des indications générales sur la procédure d'indication de mesures conservatoires et sur l'organisation des audiences publiques de la Cour.